



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Membres en exercice</u> :	<b>14</b>	<u>Date de la Convocation</u> :	28/09/2021
<u>Nombre de Membres présents</u> :	<b>12</b>		
<u>Nombre de Membres qui ont pris part à la Délibération</u> :	<b>12</b>	<u>Date Affichage</u> :	28/09/2021

**Séance du Mercredi 06 Octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

**PRESENTS** : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Alain BOISHARDY, Louis BOULET, Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

**1- Participation de la Commune au financement du Réseau d'aides Spécialisées des Elèves en Difficultés (RASED) – Autorisation signature de la convention**

Conformément à la proposition de l'AMF 43 (courrier du 21 mars 2019), il est proposé que chaque commune hébergeant un RASED joue le rôle de commune pilote, c'est-à-dire gère les frais d'investissement et de fonctionnement et facture une participation rattachée à ce RASED.

La présente convention a pour objet la participation des frais de fonctionnement et d'investissement des communes de la circonscription de LANGEAC concernant le RASED.

L'école Publique de Fontannes fait partie de la circonscription de Langeac.

Par délibération en date du 02 mars 2021, le Conseil Municipal de Langeac a fixé la participation sur la base d'un forfait pour les dépenses d'investissement de 0.61 € par élève et de 1.68 € pour les dépenses de fonctionnement soit 2.29 € par an et par élève.

Les effectifs de la grande section au CM2 pris en compte sont ceux communiqués par l'Education Nationale à la rentrée scolaire de chaque année.

En début de chaque année, le Maire de Langeac notifie à la commune de Fontannes le montant de la participation qui fait objet d'une confirmation du Maire de Fontannes. Le montant demandé pour l'année scolaire 2020/2021 est de 132.82 € (58 Elèves x 2.29 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer ladite convention et d'inscrire la somme correspondante au budget de la commune (DM1).

**2- Convention pour la mise en fourrière de véhicules**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mai 2017 l'autorisant à signer la convention pour la gestion d'une fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules concernés par une mise en fourrière, avec le garage MOURY, pour une durée de 4 ans à compter du 01 juillet 2017. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- A signer le renouvellement de ladite convention avec le garage SARL MOURY
- A régler les factures des prestations relatives aux interventions du Garage MOURY,
- A refacturer le coût de ces prestations aux propriétaires des véhicules en cause.

### **3- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Le conseil municipal avait institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseigne et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les tarifs réglementaires sont réévalués chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir la TLPE
- D'actualiser les tarifs 2021 comme présentés dans les tableaux ci-dessous.

#### **Tarifs : TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (par m<sup>2</sup> et par an)**

##### **A/ Enseignes** (article L 2333-9 du CGCT)

Exonération pour surface  $\leq 7$  m<sup>2</sup>

Superficie/annonceur	>7 m <sup>2</sup> et $\leq 12$ m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et $\leq 50$ m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2021	16,20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>

##### **B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes** (article L 2333-9 du CGCT)

Superficie individuel	Support non numérique		Support numérique	
	$\leq 50$ m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	$\leq 50$ m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2021	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.20 €/m <sup>2</sup>

### **4- Redevance d'occupation du domaine public – GRDF**

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution de gaz
- Occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées par décrets.

Sur cette base, GRDF est redevable à la Commune de Fontannes :

- De 0 € au titre de la ROPDP 2021

- De 464.00 € au titre de la RODP 2021 (longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 7577 mètres / Taux retenu : 0.035 €/mètre / Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021 : 1.27)  $((7577 \times 0.035) + 100) \times 1.27 = 464 \text{ €}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe :

- 0 € au titre de la ROPDP 2021
- 464 € au titre de la RODP 2021

### **5- Maison des Associations Saint-Eutrope – Tarifs et modalités de location**

Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune est propriétaire depuis le 20 septembre 2021 de la Salle Paroissiale située Rue du Parc à Fontannes.

Lors de la réunion du conseil municipal du 02 Décembre 2020, il avait été décidé de la nommer : Maison des Associations Saint-Eutrope.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs et modalités de location et/ou de mise à disposition de cette salle suivant le tableau ci-dessous :

		<b>Associations de Fontannes</b>	<b>Particuliers de Fontannes et propriétaires fonciers</b>	<b>Particulier ou Association Hors commune</b>
<b>GRANDE SALLE</b>	Vin d'honneur	Gratuit	100 €	200 €
	Repas familiaux, anniversaires, fêtes diverses	Gratuit	180 €	250 €
<b>Forfait Ménage</b>		50 €	50 €	50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs et les modalités de location comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

### **6 – Budget Commune – Décisions Modificatives n°1**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2021 :

#### **En fonctionnement Dépenses : + 6000 €**

- Ajustement compte 64168 – Autres emplois d'insertion (3 contrats PEC) = + 5600 €
- Compte 657348 (RASED) = + 150 €
- Compte 6574 – Subventions Associations (Majorettes) = + 250 €

#### **En fonctionnement Recettes : + 6000 €**

- Compte 6419 Remboursement sur rémunération du personnel (3 contrats PEC) = + 6000 €

#### **En investissement Dépenses :**

- Opération 20213 - Divers Investissements - Compte 2313 = - 5400 €
- Compte 2184 – Mobiliers = + 1200 € (achat chaises cantine = 2200 €)
- Inscription de l'Opération 20214 – Isolation des Bâtiments Communaux – Compte 2315 = + 4100 € (Etude Thermique + démat marchés publics)
- Inscription de l'Opération 20215 – Travaux Maison des Associations St Eutrope – Compte 2315 = + 100 € (démat marchés publics)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la DM1 comme présentée ci-dessus.

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet [www.fontannes.fr](http://www.fontannes.fr)